

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 31 JANVIER 2025
APPORTÉE AU PROSPECTUS DATÉ DU 10 JUILLET 2024 (le « prospectus »)

du FNB DE CHEFS DE FILE EN CRYPTOMONNAIE ET EN IA NINEPOINT
(auparavant, Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint) (PARTS FNB)

(le « Fonds »)

La présente modification n° 1 modifie le prospectus relatif au placement de parts FNB du Fonds. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus, sauf indication expresse contraire dans la présente modification n° 1.

La présente modification n° 1 apportée au prospectus donne certains renseignements supplémentaires concernant le Fonds. Le prospectus doit être lu sous réserve de ces renseignements supplémentaires.

INTRODUCTION

Le 6 janvier 2025, Partenaires Ninepoint LP, le fiduciaire et gestionnaire (le « **gestionnaire** » ou « **Ninepoint** ») du Fonds, a annoncé que le nom du Fonds passerait de « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint » à « FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint » à compter du 6 janvier 2025.

Dans le cadre du changement de nom du Fonds, certaines modifications mineures ont été apportées aux objectifs de placement du Fonds afin de mieux refléter son nouveau nom.

La présente modification n° 1 a pour objet a) de modifier le prospectus afin de refléter le changement de nom du Fonds, comme il est décrit plus en détail ci-dessous à la rubrique « *Détails de la modification – Changement de nom* », et b) de modifier le prospectus afin de refléter les changements mineurs apportés aux objectifs de placement du Fonds, comme il est décrit plus en détail ci-dessous à la rubrique « *Détails de la modification – Changements aux objectifs de placement* ».

DÉTAILS DE LA MODIFICATION

Les modifications techniques suivantes au prospectus sont faites :

CHANGEMENT DE NOM

1. Chaque référence à « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint » dans le prospectus est supprimée et remplacée par « FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint », à l'exception de la référence à « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint » dans la phrase suivante, apparaissant respectivement sur la page couverture, la page 5 et la page 12 du prospectus :

« Dans le cadre de la modification des objectifs de placement, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a changé sa dénomination « FNB Ninepoint Bitcoin » et l'a remplacée par « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ».

2. Le texte suivant est ajouté à la fin du premier paragraphe de la page couverture, à la fin du premier paragraphe de la page 5 et à la fin du premier paragraphe de la page 12 du prospectus, respectivement :

« Le 6 janvier 2025, le FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint a changé sa dénomination « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint » et l'a remplacée par « FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint ».

3. Chaque occurrence dans le prospectus de la phrase « auparavant appelé FNB Ninepoint Bitcoin » est supprimée et remplacée par le texte « auparavant appelé Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et FNB Ninepoint Bitcoin ».
4. Sous la rubrique « Glossaire » à la page 1 du Prospectus, la définition de « Déclaration de fiducie » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« **Déclaration de fiducie** La déclaration-cadre de fiducie datée du 6 mai 2021, en sa version modifiée et mise à jour le 5 janvier 2022, en sa version modifiée et mise à jour de nouveau le 31 mai 2023, en sa version modifiée de nouveau le 18 décembre 2024, en sa version modifiée de nouveau le 31 janvier 2025, et en sa version modifiée de nouveau, le cas échéant.

CHANGEMENTS AUX OBJECTIFS DE PLACEMENT

1. Le texte figurant dans l'encadré de la page couverture du prospectus, qui se lit comme suit : « ... technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de blocs et les actifs numériques », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ... technologies émergentes telles que le Web3, les chaînes de blocs, les solutions basées sur l'IA et une version d'Internet qui exploite les actifs numériques stimulée par les innovations en matière de cryptomonnaie »

2. Le texte figurant au quatrième paragraphe de la page couverture du prospectus, qui se lit comme suit : « ... technologies émergentes telles que Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de blocs et les actifs numériques (« **Web3** ») », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ... technologies émergentes telles que le Web3, les chaînes de blocs, les solutions basées sur l'IA et une version d'Internet qui exploite les actifs numériques stimulée par les innovations en matière de cryptomonnaie »

3. Le texte figurant à la page 5 du prospectus sous la rubrique « Objectifs de placement », qui se lit comme suit : « ... technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de blocs et les actifs numériques », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ... technologies émergentes telles que le Web3, les chaînes de blocs, les solutions basées sur l'IA et une version d'Internet qui exploite les actifs numériques stimulée par les innovations en matière de cryptomonnaie »

4. Le texte figurant à la page 12 du prospectus sous la rubrique « Objectifs de placement », qui se lit comme suit : « ... technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de blocs et les actifs numériques », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ... technologies émergentes telles que le Web3, les chaînes de blocs, les solutions basées sur l'IA et une version d'Internet qui exploite les actifs numériques stimulée par les innovations en matière de cryptomonnaie »

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DU FNB DE CHEFS DE FILE EN CRYPTOMONNAIE ET EN IA NINEPOINT
(auparavant, Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint) ET DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET
PROMOTEUR**

Le 31 janvier 2025

Le prospectus daté du 10 juillet 2024, modifié par la présente modification n° 1 datée du 31 janvier 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement aux termes du prospectus daté du 10 juillet 2024, modifié par la présente modification n° 1 datée du 31 janvier 2025, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**Partenaires Ninepoint LP
(à titre de fiduciaire et de gestionnaire du FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA
Ninepoint)**

(signé) "*John Wilson*"
JOHN WILSON
CODIRECTEUR GÉNÉRAL

(signé) "*Shirin Kabani*"
SHIRIN KABANI
DIRECTRICE DES FINANCES

**Au nom du conseil d'administration de
Partenaires Ninepoint LP**

(signé) "*John Wilson*"
JOHN WILSON
ADMINISTRATEUR

(signé) "*James R. Fox*"
JAMES R. FOX
ADMINISTRATEUR

(signé) "*Kirstin H. McTaggart*"
KIRSTIN H. MCTAGGART
ADMINISTRATRICE

**Partenaires Ninepoint LP
(à titre de promoteur du FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint)**

(signé) "*James R. Fox*"
JAMES R. FOX
CODIRECTEUR GÉNÉRAL